

# Liste de contrôle pour la planification financière de fin d'année

La fin de l'année approche à grands pas. Il peut donc être opportun de réfléchir aux possibilités de placement et de passer en revue votre stratégie de planification de fin d'année et les astuces qui peuvent vous aider à réduire votre impôt pour 2018 et à préparer une année 2019 fructueuse.

✓ **Songez aux ventes à perte à des fins fiscales**

L'échéance pour l'achat et la vente de titres en 2018 est le **jeudi 27 décembre**. Prenez le temps de passer en revue votre portefeuille de placement non enregistré pour voir s'il serait possible de vendre des placements qui se sont dépréciés pour contrebalancer les gains en capital réalisés au cours de l'année, dans la mesure où il est censé de le faire. Les pertes en capital nettes cumulées au cours de l'année peuvent être reportées en arrière et portées en diminution des gains en capital nets réalisés au cours des trois années précédentes, ou reportées en avant pour utilisation au cours d'une année future. Vous devez toutefois tenir compte de la règle de la perte apparente au moment de mettre en œuvre votre stratégie relative aux pertes à des fins fiscales.

✓ **Effectuez vos dons de bienfaisance avant le 31 décembre**

Assurez-vous d'effectuer vos dons à des organismes de bienfaisance avant le **31 décembre** pour pouvoir en demander la déduction dans votre déclaration de revenus de 2018. Vous pouvez aussi envisager de faire votre don sous la forme de titres cotés en bourse ayant pris de la valeur. Vous recevrez un reçu fiscal fondé sur la valeur des titres ayant fait l'objet du don et pourrez possiblement éliminer l'impôt sur les gains en capital qui serait autrement exigible sur ces titres dans l'année au cours de laquelle vous faites le don. Vous pouvez également choisir de reporter sur les cinq années suivantes les crédits pour don inutilisés.

✓ **Examinez vos objectifs philanthropiques**

Si vous préférez faire vos dons de façon plus stratégique, communiquez avec votre conseiller financier BMO pour obtenir plus de renseignements sur le Programme de dons de bienfaisance de BMO. En plus d'être souple et facile à personnaliser à long terme, ce programme procure plusieurs avantages, notamment celui de vous permettre de choisir le montant et le moment de votre don.

✓ **Effectuez les retraits de votre CELI avant le 31 décembre**

Si vous envisagez de faire un retrait de votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») bientôt, songez à le faire avant la fin de l'année. Ainsi, le montant du retrait sera ajouté à votre plafond de cotisation CELI annuel le 1er janvier 2019 (plutôt qu'en 2020).

✓ **Cotisez à votre REER**

Si vous n'avez pas encore versé votre cotisation REER 2018, y compris les cotisations reportées des années antérieures, pensez à verser votre cotisation avant la fin de l'année, plutôt que d'attendre à l'an prochain, afin de profiter immédiatement de l'avantage de croissance à imposition différée de votre REER.

Si vous atteignez l'âge de 71 ans en 2018, et que vous avez des droits de cotisation inutilisés, vous devez verser une dernière cotisation REER avant la fin de l'année, avant de convertir votre REER en régime de revenu de retraite, comme un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Si votre conjoint a moins de 71 ans, vous pouvez verser une cotisation déductible d'impôt à un REER de conjoint. N'oubliez pas, vous devez choisir une option à l'échéance de votre REER avant la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.

✓ **Cotisez à un REEE**

L'échéance pour verser une cotisation annuelle à un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») est le **31 décembre**, pour être admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE ») de 2018. Il n'y a pas de plafond annuel de cotisation à un REEE, mais le plafond viager est de 50 000 \$. Le plafond viager pour chaque bénéficiaire de la SCEE est de 7 200 \$.

✓ **Utilisez les prestations des régimes d'assurance frais médicaux arrivant à échéance**

Les régimes d'assurance frais médicaux de nombreux employeurs prévoient des plafonds pour le remboursement des frais médicaux et dentaires qui viennent généralement à échéance à la fin de l'année. Vous pourriez envisager d'utiliser les droits inutilisés avant leur échéance.

✓ **Triez vos reçus**

Rassemblez vos reçus officiels (p. ex., pour frais médicaux, pour les dons de bienfaisance, etc.) en un seul endroit, de façon à être prêt à produire votre déclaration de revenus 2018 le moment venu.

✓ **Passez en revue vos contrats d'assurance**

Réfléchissez à votre situation actuelle — en quoi vos besoins, ceux de votre famille et des autres personnes dont vous avez la charge ont-ils changé? Passez en revue votre assurance-vie, votre assurance en cas de maladie grave ou votre assurance en cas d'invalidité pour déterminer si votre protection convient toujours à vos besoins.

✓ **Passez en revue vos documents importants**

Votre situation personnelle peut changer radicalement au cours d'une année, il est donc essentiel de passer en revue votre plan successoral, notamment votre testament, vos désignations de bénéficiaires et les procurations, pour vous assurer que tous ces documents sont bien à jour.

✓ **Organisez une rencontre avec votre conseiller financier BMO**

Rencontrez votre conseiller financier BMO pour discuter de vos placements et de vos plans financier et successoral et ainsi confirmer que vous êtes en bonne voie d'atteindre vos objectifs en matière de gestion de patrimoine pour l'année qui s'en vient et les suivantes.

**Veillez communiquer avec votre conseiller financier BMO pour obtenir plus de renseignements sur ces astuces de planification de fin d'année. Veuillez noter que la liste présentée ici n'est pas exhaustive et qu'il est essentiel de consulter un professionnel au sujet de votre situation personnelle.**

